

## LATIN

### ÉPREUVE COMMUNE : ÉCRIT TRADUCTION ET COMMENTAIRE D'UN TEXTE LATIN

**Louis Autin, Bruno Poulle, Liza Méry, Judith Rohman**

Le jury a corrigé 241 copies dans cette épreuve en 2022. La moyenne s'élève à 10, mais sous cette moyenne se dissimule une forte hétérogénéité dans les copies : un bon nombre de très bonnes copies fait face à un nombre plus important encore de copies faibles.

L'exercice de la version-commentaire est difficile, car double : il importe de maîtriser tant la version que le commentaire. Cette double compétence doit inviter les candidates et les candidats à consacrer autant d'énergie à la traduction qu'à l'analyse du texte : une version faite trop rapidement ou trop peu rigoureusement entraînera mécaniquement des contresens dans le commentaire. Au sujet de cet exercice périlleux, le précédent rapport contient bon nombre de conseils et recommandations et l'on ne peut que renvoyer les candidats à sa lecture. Le jury tient toutefois à mettre en lumière certains points avant d'entrer dans le détail.

Cette année encore, le jury a peiné à déchiffrer certaines copies, avec, parfois, des mots totalement illisibles. Il est important de soigner la graphie et la présentation de sa copie. La maîtrise de la langue française, et particulièrement de l'orthographe grammaticale, est également un impondérable de l'exercice ; le jury déplore les problèmes d'accord du participe passé ainsi que les confusions entre *-er* (infinitif) et *-é* (participe). Toutes ces erreurs ont été lourdement sanctionnées. Il n'est jamais trop tard pour entreprendre des révisions de grammaire française ni pour s'entraîner à avoir une graphie claire. De même, les candidats devraient être attentifs à la ponctuation de leur travail.

Le texte donné cette année était un extrait des *Annales* de Tacite ; il comportait quelques difficultés grammaticales – notamment dans la première phrase, nous y reviendrons – mais était tout à fait abordable à condition de maîtriser la morphologie et la syntaxe latines. Comme pour tout texte latin, il faut en particulier être capable d'identifier un pronom relatif (et par conséquent une proposition relative), et accorder toute son attention aux temps verbaux ainsi qu'aux voix, qui ont été trop souvent malmenés cette année. En outre, le jury tient à rappeler que les noms propres doivent être traduits et qu'ils figurent dans le dictionnaire. S'il était regrettable de ne pas reconnaître l'historien Tite-Live derrière *Titus Livius* ou encore Pompée derrière *Cn. Pompeium*, figures majeures de l'histoire romaine et de la littérature latine dont on peut attendre qu'elles soient connues à l'issue d'une formation en classes préparatoires, il était au moins aussi fâcheux que les candidats qui ne les connaissaient pas n'aient pas songé à parcourir le dictionnaire pour éviter de laisser dans leur version ces noms propres en latin, souvent déclinés au cas où ils se trouvaient dans le texte.

Sur le plan du commentaire, qui sera abordé de façon plus précise en son temps, on attendait des candidats un minimum de connaissances (sur l'historiographie, sur l'histoire et, en l'occurrence, sur la mort de César et les débuts du principat), ainsi que les compétences nécessaires pour construire un commentaire clair et précis. Cette année, le jury a eu le plaisir de voir que presque toutes les copies annonçaient un plan (plus ou moins bien suivi ensuite). Toutefois, on rappellera à toutes fins utiles que le commentaire répond à une question de lecture

(la problématique) et doit s'appuyer le plus possible sur le détail du texte, qu'il convient de citer en le retraduisant.

### Version

L'étude détaillée du passage à traduire permettra de proposer un certain nombre de conseils pour la version.

***Id perniciosum reo et Caesar truci uultu defensionem accipiens, quam Cremutius, relinquendae uitae certus, in hunc modum exorsus est :***

Il ne faut pas oublier que le passage à traduire constitue une partie d'un ensemble plus vaste, à savoir le texte soumis à la sagacité des candidats. La compréhension de la version se fait donc nécessairement grâce à la lecture de l'intégralité de l'extrait. La première phrase à traduire illustre bien ce principe, puisque *id* reprend la phrase précédente (*accusabant Satrius Secundus et Pinarius Natta, Seiani clientes*).

La partie de la phrase (*id ... accipiens*) a généralement concentré un très grand nombre d'erreurs, y compris dans les meilleures copies. Il fallait en effet comprendre, non seulement que *id* reprenait le fait que les accusateurs de Cremutius Cordus étaient des clients de Séjan, mais aussi que la proposition participiale (*Caesar truci uultu defensionem accipiens*) était, tout comme *id*, sujet du verbe « être » sous-entendu. Les deux groupes sujets, *id* et la proposition, ont pour attribut *perniciosum*. Hormis cette difficulté, bon nombre d'erreurs étaient dues à une mauvaise analyse des cas. Pourtant, une analyse rigoureuse permet de repérer la construction et, si elle est faite correctement, d'arriver à une traduction, peut-être maladroite ou inélégante, mais relativement proche du sens du texte. Il fallait donc repérer en *perniciosum* un nominatif neutre, attribut du sujet *id*, et en *reo* le datif de *reus* (et en aucun cas une forme de *rex* ou de *res* comme cela est apparu à la lecture de certaines copies) : « Cela fut funeste pour l'accusé » ; l'accusé, c'est bien entendu Cremutius Cordus, dont le nom apparaît un peu plus loin dans la phrase. Le *et* indiquait ensuite un ajout, qui comprenait tout le groupe suivant : *Caesar truci uultu defensionem accipiens* (« ainsi que le fait que César écoutait la défense avec un visage farouche »). *Defensionem* est en outre l'antécédent du pronom relatif *quam*, qui est à son tour complément d'objet du verbe déponent *exorsus est*.

Le groupe *relinquendae uitae certus* était traduit dans le dictionnaire sous l'entrée *certus*. C'est l'occasion de rappeler qu'une familiarité avec le *Gaffiot* permet une plus grande efficacité dans la recherche du vocabulaire, mais offre aussi l'occasion d'éviter un certain nombre d'erreurs. *Certus* apparaissait donc ici dans son sens de « résolu à, décidé à », et il était accompagné d'un adjectif verbal remplaçant un gérondif. Ce point de syntaxe est un grand « classique » et mérite qu'on prenne la peine de le maîtriser et de le retenir lors de la préparation à l'épreuve. L'adjectif *certus* indiquait ainsi que Cremutius prenait consciemment des risques en prononçant le discours qui suit, ce qui a été finement exploité dans certains commentaires.

***« Verba mea, patres conscripti, arguuntur : adeo factorum innocens sum !***

Le discours direct s'ouvre sur *mea uerba*, qui s'oppose à *factorum*. Il était bienvenu de marquer cette opposition, si on l'avait repérée. L'expression *patres conscripti*, globalement

bien identifiée, a toutefois subi un traitement étrange dans certaines copies, dont les auteurs ne connaissaient apparemment pas les différentes façons de nommer les sénateurs romains. On voit ici combien la connaissance de la civilisation et de la culture antiques est nécessaire à la réussite de la version. Cette dernière est loin d'être un exercice grammatical hors-sol, et pour parvenir à une bonne traduction, on ne peut faire l'impasse sur l'acquisition de connaissances autres que linguistiques et grammaticales. Le verbe *arguuntur* est un présent passif, à l'indicatif et il a pour sujet *mea uerba* : « ce sont mes paroles, Pères Conscrits, qui sont accusées ». L'adverbe d'intensité *adeo* renforce l'opposition entre *uerba* et *facta* : « tant je suis innocent dans mes actes ». Trop de copies ont cherché à faire d'*adeo* (intensif pourtant fréquent) un verbe ou un subordonnant, ce qui ne pouvait mener qu'à de lourds contresens de construction.

### ***Sed neque haec in principem aut principis parentem, quos lex maiestatis amplectitur***

Si la phrase présentait quelques difficultés, une grande partie des fautes auraient pu être évitées grâce à une analyse soignée de la nature, du cas, du genre et du nombre de certains termes. Par ailleurs, la relative *quos lex maiestatis* était intégralement traduite dans le dictionnaire Gaffiot, à la notice *amplector* (mais encore fallait-il rattacher *amplectitur* à *amplector*).

La principale *sed... parentem* ne possédait pas de verbe conjugué ; il fallait bien sûr rétablir une forme du verbe *esse* sous-entendue (ici *sunt*, puisque le reste de la phrase est au présent). Il fallait ensuite identifier le sujet, sous la forme du démonstratif *haec*, au nominatif neutre pluriel, reprenant *uerba* dans la phrase précédente. Trop de copies n'ont pas été capables de faire ce lien, et traduisent comme si l'on avait un neutre singulier (« mais cela n'est pas... »). Enfin, le sens adversatif de *in* + accusatif (« contre ») est trop souvent ignoré ; la traduction par « au sujet de », souvent trouvée dans les copies, n'est pas satisfaisante, même si elle conserve un sens minimal à la phrase.

Cette proposition principale soulevait enfin deux questions de traduction : celle du balancement *neque... aut*, et celle du terme *princeps*. Concernant *neque... aut*, il y avait là une asymétrie typiquement taciteenne ; on attendrait soit *neque... nec/neque* (« dirigées ni contre l'empereur, ni contre un parent de l'empereur »), soit *non... aut* (« pas dirigées contre l'empereur, ou contre un parent de l'empereur »). Les deux traductions ont été acceptées. Plus importante était la question de la traduction de *princeps*, un terme dont on pouvait imaginer qu'il soit familier (ainsi que sa traduction, donc) à des candidats ayant travaillé sur la thématique du pouvoir à Rome... Rappelons que *princeps* est le terme qu'emploient les sources latines pour désigner l'empereur, et non *imperator*, qui n'est que l'un des titres de l'empereur.

Outre « empereur », on acceptait la traduction par « prince », courante dans les traductions de la prose historique impériale. Toute autre traduction (« le premier citoyen », « le souverain ») a été sanctionnée.

Enfin, la relative *quos lex maiestatis amplectitur* était traduite par « ceux qu'embrasse la loi de lèse-majesté » dans le Gaffiot (rubrique *amplector*), tandis que *lex maiestatis* était traduit par « loi concernant le crime d'État, la haute trahison » à la rubrique *majestas*. Toutes ces traductions ont été acceptées, même si « loi de lèse-majesté » ou « loi de majesté » était plus satisfaisant. Cela n'a pas empêché un certain nombre de contresens sur la relative, du fait d'une identification fautive du cas du relatif *quos* (accusatif COD), liée à une mauvaise compréhension de la forme déponente *amplectitur*. On a ainsi pu lire « <l'empereur ou un

parent de l'empereur> qui sont embrassés dans la loi de majesté », comme si *quos* était un nominatif, ou « <l'empereur ou un parent de l'empereur> par qui la loi de majesté est embrassée », comme si *quos* était un ablatif. Le jury attire l'attention des candidats sur ce point : les conjugaisons sont souvent mal maîtrisées, et en particulier les verbes déponents. Il faut absolument les travailler pendant l'année pour éviter le risque d'un contresens potentiellement ravageur.

***Brutum et Cassium laudaisse dicor, quorum res gestas, cum plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit.***

Cette phrase a été source de difficultés pour bien des candidats, alors que, une fois encore, une analyse soignée de la structure syntaxique de la phrase, ainsi que la connaissance de structures essentielles de la syntaxe latine, telles que le passif personnel ou les subordonnées en *cum* + subjonctif, auraient permis de limiter les dégâts.

La phrase est composée d'une principale (*Brutum et Cassium laudaisse dicor*) et d'une subordonnée relative (*quorum res gestas nemo sine honore memoravit*), dans laquelle s'insère une subordonnée circonstancielle au subjonctif parfait (*cum plurimi composuerint*).

Dans la principale, la tournure dite du « passif personnel » (de type *Homerus dicitur caecus fuisse*) devrait être connue de l'ensemble des candidats. La traduction littérale serait : « Je suis dit (*dicor*) avoir loué (*laudaisse*) Brutus et Cassius (*Brutum et Cassium*) ». On ne pouvait bien sûr la conserver telle quelle, et il fallait traduire par : « On dit que j'ai loué Brutus et Cassius ».

La relative *quorum res gestas nemo sine honore memoravit* ne posait pas de gros problèmes, une fois que l'on avait identifié le cas du relatif *quorum*, au génitif pluriel reprenant *Brutum et Cassium*, complément du nom *res gestas*. Encore fallait-il connaître l'expression *res gestae* (« histoire », éventuellement « actions », voire « hauts faits »), et ne pas faire de *gestas* autre chose que le participe passé passif de *gero*, qualifiant *res*. De même, *memoravit* a souvent été traduit de façon imprécise (le verbe signifie « rappeler, rapporter », et non « se souvenir, se remémorer »), ainsi que le groupe prépositionnel *sine honore*. « Dont personne n'a rapporté les actions sans honneur » prête à confusion, comme si les actions de Brutus et Cassius avaient été dépourvues d'honneur. Cette interprétation est impossible dans le contexte : au contraire, Crémutius veut montrer qu'il n'est pas le premier à faire l'éloge des Césaricides. Aussi fallait-il traduire *sine honore* par « sans leur rendre honneur ».

Restait la subordonnée *cum plurimi composuerint*, insérée dans la relative, et qui a donné lieu à de nombreux contresens. Il fallait tout d'abord reconnaître le *cum* conjonction de subordination, parfois confondu avec la préposition, *plurimi* étant alors traduit comme un ablatif (« avec de très nombreuses personnes »). Il fallait ensuite identifier la forme *composuerint* comme le subjonctif parfait actif de *compono*, *-is*, *-ere*, *-posui*, *-positum*, à la 3<sup>ème</sup> personne du pluriel, et non comme un indicatif futur antérieur. Il s'agissait donc du *cum* + subjonctif à valeur concessive (« bien que, alors que »), et il fallait traduire par « alors que de très nombreux auteurs ont écrit » et non par « lorsque de très nombreux auteurs auront écrit ». Par ailleurs, le verbe *composuerint* avait pour COD sous-entendu *res gestas*, en facteur commun à *memoravit* et *composuerint*. Enfin, l'indéfini *plurimi* (« de très nombreux <auteurs> ») ne devait pas être

confondu avec *plures* (« plusieurs <auteurs> ») ou *multi* (« de nombreux <auteurs> »), dont il est le superlatif.

Une traduction un peu lourde, mais proche du texte, pourrait être : « On dit que j'ai loué Brutus et Cassius, dont personne, alors que de très nombreux auteurs ont écrit leur histoire, ne l'a rapportée sans leur rendre honneur ».

Dans la phrase suivante, le jury a été indulgent pour l'interprétation de *in primis*, qui peut tout autant être un neutre qu'un masculin (cette interprétation étant néanmoins préférable) ; en revanche, il était inacceptable de faire de *praeclarus* autre chose qu'une épithète de *Titus Livius*. Le complément *tantis* (qui ne veut pas dire « tant de »...) *laudibus* éclairait le sens du verbe *tulit* : rares ont été pourtant les copies qui ont trouvé une tournure qui conservait la valeur de complément de moyen de cet ablatif et qui rendait correctement *tulit*. En revanche, dans la séquence suivante (*ut Pompeianum eum Augustus appellaret*), les erreurs commises ont révélé que certains candidats ignoraient jusqu'à l'existence de l'attribut du complément d'objet. Quand certains candidats traduisent *Pompeianum* par « Pompée » (alors que le mot était présent juste avant) ou « habitant de Pompéi » (!), on se demande s'ils savent lire ou s'ils ont leur bon sens. Heureusement, la phrase suivante a occasionné moins de fautes, bien que la conjugaison et l'orthographe françaises du verbe « nuire » (pour traduire *offecit*) soient parfois mal connues. D'autre part, les copies qui n'ont pas compris que *eorum* était un génitif et un pluriel ont été, à juste titre, lourdement sanctionnées.

***Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum nusquam latrones et parricidas, quae nunc uocabula imponuntur, saepe ut insignes uiros nominat :***

La dernière section de la version ne présentait pas de difficultés insurmontables, mais requérait une concentration maintenue et, arrivant à la fin du passage à traduire, a fait l'objet de nombreuses erreurs lourdes. Certaines découlaient d'une mécompréhension générale des phrases précédentes, d'autres, à nouveau, d'une maîtrise défaillante du fonctionnement de l'attribut du COD. Ne sachant pas analyser la troisième personne du singulier du verbe principal *nominat* (Tite-Live, comme dans la phrase précédente), beaucoup de candidats ont opté pour une traduction par le pronom impersonnel « on » que rien ne justifiait en latin. Une première subtilité se trouvait dans la construction de ce *nominat*, qui appelle un ensemble de quatre COD en énumération paratactique (*Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassius, hunc Brutum*) et deux groupes d'attributs du COD, le premier à l'accusatif seul (*latrones et parricidas*), le second précédé de l'adverbe comparatif *ut* (*ut insignes uiros ; ut* n'était donc pas une conjonction de subordination, qu'une construction précise du passage excluait). Une bonne traduction pouvait chercher à rendre cette dissymétrie toute taciteenne en français, encore que ce ne fût pas facile. La deuxième construction qui commandait la rigueur chez les candidats était *quae nunc uocabula imponuntur* : ici, l'antécédent de la relative *quae nunc imponuntur* est *uocabula*, attiré dans la proposition relative, comme de juste pour un nom apposé (apposé ici à *latrones et parricidas*). Moins graves, mais parfois irritants, étaient les faux-sens sur *latrones* (« bandits » ou « brigands » devaient être privilégiés), les gloses ou les erreurs de compréhension de *parricidas* (« parricides » car traîtres à leur patrie : « criminels » passait à côté du sens), les flottements entre le démonstratif *hunc* et l'intensif *ipsum*. Les copies, heureusement rares, qui,

non contentes d’omettre la virgule entre *Scipionem* et *Afranium*, ont mal lu le second terme et ont rendu l’ensemble par « Scipion l’Africain », ont été lourdement sanctionnées.

Ces remarques prises en considération, une traduction possible du segment pouvait prendre cet aspect : « Scipion, Afranius, ce Cassius lui-même, ce Brutus, il ne les appelle nulle part “brigands” ou “parricides”, noms qui leur sont aujourd’hui accolés, et les qualifie souvent d’hommes remarquables. »

### Commentaire

De façon générale, les défauts des commentaires ont été à une extrémité la paraphrase à l’excès, et à l’autre, une très grande sophistication, repérable dès l’introduction, recourant à l’emploi de termes en « méta » (littéraire, etc.), mais qui peinaient pourtant à exprimer clairement les enjeux du texte. Il importe de partir de ce que dit le texte et de la façon dont il le dit avant de gagner les hautes sphères de la pensée ! Dans cette perspective, on cherchera d’abord à expliquer simplement – mais précisément – le fonctionnement du texte avant d’opérer des généralisations parfois risquées sur *la littérature*, *la mémoire*, *la postérité*, etc.

Un bon point de départ pour entrer dans le texte pouvait être de se demander de quelle façon le passage se rattachait à la thématique ; de très nombreuses copies ont à peine évoqué la question du pouvoir (ou des pouvoirs), qui était pourtant centrale. Partir de cette question pourrait constituer une sorte de garde-fou pour éviter de sombrer d’emblée sur un commentaire hors-sujet.

Indiquer, dans l’introduction – notamment pour les commentaires linéaires – ou dans la première partie la structure du texte est également particulièrement bienvenu. Dans notre cas, l’extrait se présentait comme un récit clos, avec sa situation initiale, son développement dramatique et sa conclusion morale – impression de développement indépendant renforcée par la présence de la datation consulaire en ouverture du passage. Après la description des circonstances qui entourent l’épisode, l’accent était mis sur le discours de Cremutius Cordus, lui-même divisé en deux parties : la liste des précédents d’historiens ou d’orateurs ayant fait l’éloge d’ennemis du pouvoir, puis un pas de côté (avec l’évocation du modèle grec) sur la question plus générale de la liberté de parole et de la place de l’historien dans la cité. La fin du passage se présentait sous la forme d’une conclusion sèche et pathétique de l’épisode (suicide de Cremutius et conséquence pour ses œuvres), puis d’un commentaire moral de Tacite, à forte valeur sentencieuse.

Bien amenée, la question de la mise en abyme pouvait constituer un fil rouge stimulant pour l’explication de texte, à condition de rester précis-e dans la formulation du projet de lecture. De fait, le texte présentait une réflexion sur le pouvoir de la littérature, et spécialement de l’historiographie, face aux hommes forts de la fin de l’époque républicaine et de l’époque impériale. Par le récit de cet épisode, Tacite revendique implicitement une filiation avec les annalistes de l’époque républicaine et alto-impériale, Tite-Live et Cremutius Cordus en première ligne, et plaide pour la liberté de l’historien et son indépendance face aux puissants. À ce titre, le discours de Cremutius, sans doute largement reconstruit, même si des archives sénatoriales devaient exister à l’époque de rédaction des *Annales*, agit comme un plaidoyer *pro domo* en faveur de l’écriture de l’histoire. La conclusion morale de l’épisode offerte par Tacite prolonge d’ailleurs de façon très nette le discours de Cremutius Cordus (avec de clairs effets de reprise, parfois analysés avec bonheur : comparer par exemple *namque spreta exolescunt ; si*

*irascare, adgnita uidentur* et le style du passage où Tacite reprend la parole : *punitis ingeniis, gliscit auctoritas*) ; ce faisant, Tacite souligne le pouvoir immatériel de l'œuvre littéraire face à l'arbitraire du prince. On pouvait d'ailleurs noter (et certain-e-s l'ont fait) que le récit de Tacite était une manière de donner un écho aux textes censurés de Cremutius Cordus et d'illustrer ainsi la force mémorielle de l'histoire contre les excès du pouvoir temporel incarné par le (mauvais) prince. Mais il ne fallait pas oublier d'interroger la nature de ce pouvoir temporel tyrannique dépeint par Tacite, et trop de copies ont perdu de vue que ce texte était *aussi* une chronique historique, qui s'insère dans un passage précis des *Annales*. Sans trop demander aux connaissances historiques ou littéraires des candidats, il n'était pas très difficile d'identifier dans ce portrait d'un Tibère agissant dans l'ombre des stéréotypes traditionnellement attachés à la figure du tyran (désir de contrôle, affectation voire dissimulation des sentiments, présence d'âmes damnées, à l'instar de Séjan...), qu'il convenait de mettre en lumière. L'autoritarisme de Tibère, qui affleure ici par le recours inouï à un arsenal judiciaire dévoyé (*lex maiestatis*), est opposé tout à fait explicitement aux vertus attendues d'un bon prince, telles qu'elles peuvent se lire par exemple chez Sénèque quelques décennies plus tôt, pour convoquer une référence présente dans un certain nombre de copies.

Tels étaient les deux piliers (réflexion sur le pouvoir de l'historiographie face au pouvoir politique ; chronique désabusée de l'évolution vers le pire du règne de Tibère) qui pouvaient servir de fondement à un commentaire complet de ce passage. Sans développer plus avant ces axes, nous proposons de revenir, dans un objectif plus didactique, sur plusieurs éléments de méthode qui méritent quelques remarques.

- **Problématique :**

La problématique est une question que pose le texte, à laquelle le commentaire s'emploie à répondre. La problématique n'a donc pas à regrouper les intitulés des trois parties du commentaires pour les faire tenir ensemble artificiellement dans une phrase de cinq lignes, et elle doit être bien distinguée de l'annonce de plan (qui présente les étapes successives pour répondre à la question posée).

- **Expression :**

On attend des candidats qu'ils veillent à la clarté et à la correction de leur expression. Ainsi, on établit une comparaison « avec » quelqu'un ou quelque chose, on tourne quelqu'un « en ridicule » (et non pas « au ridicule »). Les adjectifs « mélioratif » et « positif », ainsi que leurs antonymes, ont souvent été confondus et mal employés : on ne peut pas parler d'« image méliorative d'Auguste » mais d'« image positive ». Sur le plan de la syntaxe, la proposition interrogative indirecte (française !) a particulièrement été malmenée, notamment dans la problématique et l'annonce du plan : rappelons donc que dans une proposition interrogative indirecte, il n'y a pas d'inversion de l'ordre sujet-verbe, ni de point d'interrogation.

Une expression claire évite le jargon, qui n'apporte souvent pas grand-chose à l'élucidation du texte (les expressions du type « exophore mémorielle » étaient donc superflues). De même, il importe d'utiliser les majuscules à bon escient, notamment pour distinguer entre l'histoire (racontée) et l'Histoire (les événements qui se produisent).

- **Citation du texte latin :**

Il est évidemment impensable de commenter un texte latin sans s'appuyer sur des passages précis, qu'il convient de citer et de traduire (même s'ils se situent dans la partie dont la traduction était fournie). Lorsque l'on ne cite qu'un mot ou groupe de mots, ce dernier doit être mis au nominatif et traduit également. Pour ne donner qu'un exemple, le jury a malheureusement trouvé dans trop de copies des éléments sur « la *moderatione* de l'empereur » alors qu'il convenait de parler de la « *moderatio* de l'empereur ». On veillera également à ne pas maltraiter les noms propres, dans la version comme dans le commentaire. Le malheureux Cremutius a connu toutes les variantes possibles, parfois au sein d'une même copie : combien de « Crémétius », « Cremedius », « Cremius », « Crementius » et autres fantaisies...

En outre, lorsque l'on cite un mot, il n'est pas utile de préciser son cas (ou, pour un verbe, son mode et son temps), si l'on en commente seulement le sens.

Concernant la maîtrise du latin, le jury enjoint les candidats à ne pas lire trop vite la traduction, sans se référer au texte original. Nombre de contresens ont été commis sur Cassius, *ultimus Romanorum*, que beaucoup ont compris comme une critique adressée à l'égard du conspirateur, ce qui ne fonctionnait pas du tout dans l'économie générale du passage. Plus prosaïquement, on ne peut que conseiller à des copies qui peinent à saisir le sens du passage à traduire de ne pas s'appuyer sur des analyses de détail du segment non traduit, sous peine de dupliquer les fautes de la version dans le commentaire...

- **Connaissances historiques :**

Un certain nombre de copies témoignaient d'une bonne connaissance de Tacite et de son œuvre. S'il est évident que beaucoup des introductions ont été construites à partir des notices du Gaffiot, ce type de réflexe est loin d'être inutile, à condition que les informations glanées dans le dictionnaire alimentent la problématisation (pour le dire autrement, qu'elles n'aient pas un simple rôle ornemental) et résonnent avec des connaissances personnelles sur l'histoire et la littérature. Citer les œuvres de Tacite et leur date d'écriture putative n'a d'intérêt que si l'on en tire quelque chose. Sans s'attarder sur les erreurs historiques, qui témoignent d'une maîtrise parfois lâche de la chronologie (Tacite ayant écrit, à en croire certaines copies, sous le règne de Tibère ou sous celui de Domitien, par exemple), d'excellentes copies ont par exemple su tirer profit de l'opposition entre le temps pacifié des Antonins, sous lesquels Tacite compose ses œuvres, et l'époque troublée du principat tibérien, dont il était question ici : le contraste était évidemment significatif. Si le jury n'attendait pas une connaissance en profondeur de l'œuvre de Tacite, encore que son intérêt pour la thématique du pouvoir le destinait à retenir l'attention du jury cette année, nous aurions aimé trouver plus de références au *Dialogue des orateurs*, rarement cité, mais dont le thème général, sur le rôle du pouvoir politique dans le déclin de l'éloquence, n'est pas sans rappeler celui de ce texte. On pouvait espérer également que les préfaces des grandes œuvres tacitéennes, qui, de façon assez célèbre, réfléchissent au rôle des affects dans le travail d'un historien devant composer *sine ira et studio* (Tac., *Ann.*, 1.1, également Tac., *Hist.*, 1.1), seraient convoquées dans quelques copies, mais cela n'a pas été le cas ; l'opposition entre *uerba* et *facta*, patente dans la prise de parole de Cremutius, relève également d'un lieu commun de l'historiographie latine – depuis, au moins, un autre prologue, celui du *Jugurtha* de Salluste (Sall., *Jug.*, 3).

Au plan des connaissances historiques, certaines notions ont été mal comprises : le terme de *dictator*, par exemple, a été analysé comme une critique à l'égard de César, ce qui révélait un clair défaut de connaissance des institutions républicaines. De façon plus anecdotique, certains commentaires ont cru qu'Asinius Pollion et Messala Corvinus avaient été comblés de richesses et d'honneurs pour avoir fait l'éloge de Brutus et Cassius. De même, le rôle du Sénat dans cet épisode a parfois été surinterprété, au détriment de celui de Tibère. Certains candidats semblent en effet penser que, sous l'Empire, le pouvoir est exercé par deux consuls et ne mentionnent à aucun moment l'empereur. Le jury a souvent relevé une confusion entre république et démocratie, alors que l'opposition entre République et Empire a rarement été repérée. Le terme *diuus*, appliqué à César et Auguste, pouvait, certes, avoir une valeur laudative, mais il évoquait surtout la divinisation de ces deux hommes de pouvoir (rappelons ici que César ne fut pas empereur). Sur ce point de la connaissance des *realia* et des systèmes politiques, les candidats doivent fournir davantage d'efforts au cours de leur préparation.

Toutefois, si les connaissances sur Tacite, par exemple, ou sur le régime politique à Rome, peuvent être utiles pour expliquer le texte, il ne faut pas utiliser le commentaire comme un prétexte pour plaquer des éléments complètement extérieurs au texte. Certaines notions pouvaient être utilisées, mais à condition d'être précisément définies et interrogées : il en allait ainsi de la *damnatio memoriae*, qui renvoie tout même à une pratique politique bien particulière et ne peut être employée pour tout acte de censure. Le jury a également accepté l'idée que Cremutius Cordus pouvait être considéré comme un « martyr » lorsque le terme était manié avec précaution. Les candidats doivent enfin être mis en garde contre l'emploi de termes anachroniques ; si les échos à l'ère moderne ou contemporaine peuvent être bienvenus, parler de la « résilience d'Auguste » ou d'« intellectuels » lui a semblé inapproprié. Dans un moindre mesure, le recours à des couples notionnels tout modernes (« objectivité » vs « subjectivité » de l'histoire pensée comme « science », par exemple) trahissait une connaissance superficielle des enjeux culturels de la Rome antique.

#### - Termes techniques et littéraires :

Les termes techniques doivent être employés correctement et à bon escient ; plusieurs copies ont confondu récit factuel et description au début du texte. Le terme « déictique » a été abondamment utilisé, souvent à tort.

Une bonne maîtrise des registres est attendue. Un même extrait ne peut être à la fois épique, pathétique, allégorique et élégiaque ; « épictique » ne s'applique pas à un registre mais à un type de rhétorique.

De la même façon, les figures de style doivent bénéficier d'une attention particulière et il faut connaître leurs définitions : la prétérition *non attingo Graecos* a souvent été commentée comme une « litote », par exemple. Encore trop de copies cherchent à identifier de façon préalable un stock de figures de style pour faire dire tout et n'importe quoi au texte. Rappelons donc que l'identification d'un effet stylistique n'est pertinente que si celui-ci illustre un argument de l'explication et est analysé en bonne et due forme (citer et nommer une figure ne suffit pas). Les « isotopies sémantiques » et autres « allitérations » ont encore fleuri dans les travaux cette année, parfois de façon contestable, et souvent sans apport réel au commentaire, sinon celui d'irriter le correcteur ou la correctrice.

- **Forme et fond : la question de la rhétorique :**

Il est plus que maladroit de dissocier l'étude de la forme et celle du fond. Trop de copies ont passé du temps (généralement une partie de leur développement) à démontrer que le discours de Cremutius Cordus avait recours à la rhétorique, ce qui est une forme de truisme : la rhétorique étant l'art de bien parler, tout discours *est* un morceau de rhétorique. De façon générale, un intérêt peut-être démesuré a été porté à la rhétorique dans ce texte, parfois sur deux parties du commentaire, qui, finalement, aboutissaient à relever la présence de questions rhétoriques ou de propositions exclamatives en commentant la ponctuation. Le jury rappelle à ce sujet que la ponctuation est un ajout des éditions modernes et qu'il faut donc éviter de la commenter ; par ailleurs, relever une série incohérente et désordonnée de figures de rhétorique pour démontrer qu'un discours *est* rhétorique ne saurait constituer une prouesse démonstrative susceptible de retenir l'attention du jury. De telles démonstrations pouvaient même confiner au contresens lorsque la copie laissait entendre que l'*exornatio* rhétorique du discours de Cremutius Cordus devait être rapportée à l'habileté oratoire du même Cremutius, oubliant de ce fait que, ici comme ailleurs dans l'historiographie ancienne, les discours insérés au style direct sont des réécritures, pensées comme de véritables morceaux de bravoure, de la part de l'historien qui les rapporte – même si, en l'espèce, Tacite pouvait disposer de versions écrites (consignées dans les archives sénatoriales ou familiales) de ce discours. En revanche, une réflexion sur la stratégie rhétorique prêtée à Cremutius Cordus était la bienvenue, et certains ont bien remarqué que l'objet de son discours n'était pas de nier les faits (avoir loué les tyrannicides Brutus et Cassius), mais leur gravité.

De la même façon, il n'est pas opportun de consacrer un développement séparé au « style de Tacite ». La forme a trop souvent été commentée sans que les copies paraissent s'intéresser le moins du monde au contenu, au sens du texte, qui n'était donc absolument pas élucidé à la fin du commentaire.